

PRIX DE L'ABONNEMENT
Par trimestre,
Francs 44, pris au bureau
Francs 43 franco à la poste.

LE POLITIQUE.

Les abonnements commencent à toutes les époques.
Les lettres et envois d'argent doivent être affranchis.

SOMMAIRE. — Discussion de la loi relative aux crédits pour l'achèvement des monuments publics. — Colonie d'Alger. — Don Miguel. — Nouvelles d'Espagne. — Chambre belge. — Débouchés de l'industrie belge en Hollande. — Biographie de M. Plaisant. — Conseil de régence de Liège. — Disparition d'individus. — Nouvelles et faits divers.

FRANCE.

Paris, le 15 mai. — On croit que le roi de Prusse fera un voyage à Paris avant la fin de l'été. On attend la confirmation officielle de cette nouvelle pour la faire publier au *Moniteur*.

— Le *Courrier français* publie une lettre adressée au *Journal de Paris*, qui avait annoncé qu'une tentative avait été concertée pour faire évader M. Blanqui jeune, détenu pour l'affaire des poudres. M. Blanqui déclare qu'il n'a pris nulle part à la lutte qui a eu lieu, ce qui eût été fort maladroit à lui au moment où il avait les meilleures chances d'obtenir sa liberté sous caution.

— La discussion sur la loi de crédit supplémentaire pour l'achèvement des monuments publics continue à la chambre des députés. Dans la séance d'hier, M. Thiers est monté à la tribune. Il a parlé pendant deux heures de la manière la plus brillante. Si les explications de fait, données par M. Thiers, nous ont en général paru peu satisfaisantes, il n'est pas possible d'adhérer aux doctrines financières par lesquelles il a voulu repousser les reproches de la commission. Il serait aussi trop dangereux d'établir en principe général que, quand les chambres ont voté des fonds pour l'achèvement d'un monument, le ministre qui, avec ces fonds, ne fait que la moitié ou les trois quarts de l'ouvrage par suite de l'extension qu'il a donnée aux plans primitifs n'a pas dépassé son crédit. Evidemment le crédit est dépassé : car c'est un monument complet que vous avez été chargé de faire, et c'est un monument incomplet que vous livrez.

Un orateur de l'extrême gauche, M. Garnier-Pagès avait demandé une enquête; sa proposition n'a pas eu de suite.

M. Dupin a mis aux voix l'art. 1^{er} de la loi, amendé par la commission, ainsi conçu :

« Il est ouvert au ministre de l'intérieur un crédit de 3,732,000 fr. sur l'exercice 1836, pour être appliqué à l'achèvement des monuments dans les proportions ci après :

À la Madeleine 1,280,000, au Musée d'histoire naturelle 1,200,000, à l'hôtel du quai d'Orsay 352,800, au collège de France 640,000, au placement de l'obélisque 260,000; total 3,732,000 fr. »

Le premier paragraphe, celui relatif aux travaux de l'église de la Madeleine a été admis à une immense majorité.

La suite de la discussion sur les autres paragraphes a été remise au lendemain.

— On disait samedi et aujourd'hui, dans les bureaux et à la salle des conférences de la chambre des députés, que des grâces nombreuses devaient être accordées à raison du prochain anniversaire de juillet. Deux des anciens ministres de Charles X, M. de Chantelauze et M. Guernon de Ranville, verraient leur captivité de Ham commuée en un simple bannissement. (*Gazette des Tribuns*)

— On assure que M. le maréchal Clausel a réussi à changer complètement l'opinion d'un grand nombre de députés sur la question d'Alger, et que, convaincus par la force de ses raisonnements sur les avantages de la colonisation, ils renonceraient à demander, comme beaucoup d'entre eux l'avaient décidé (ainsi que la commission), que l'occupation soit limitée aux points fortifiés du littoral de l'ancienne régence. (*Messenger*)

— Le duc d'Orléans possède un cheval anglais de la plus grande beauté, mais qui, aussi méchant que beau, avait été réputé impossible à ferrer sans l'abattre. On a enfin pensé, en désespoir de cause, à la méthode employée par M. le colonel Brack. On lui a demandé les indications nécessaires. Au lieu d'envoyer les renseignements demandés, le colonel Brack expédia par la diligence, à Paris, son vétérinaire-major avec trois maréchaux de son régiment. Arrivés ici, ceux-ci se sont présentés aux écuries du prince, et, une heure après, le cheval était ferré à quatre pieds et complètement dompté. Le ministre de la guerre a demandé un rapport sur cette méthode. Des expériences faites à Versailles pour le 2^e régiment des cuirassiers ont été couronnées d'un plein succès. Ce procédé, qui exclut toute force brutale, a aussi l'avantage de rendre plus rares et plus faciles à éviter les accidents si

nombreux qui ont lieu pendant l'opération du ferrage des chevaux.

— Des plaintes, des réclamations de toute espèce sont adressées aux autorités de Rome contre don Miguel. Après le gaspillage arrivent les dettes, et afin de s'en libérer plus facilement l'infant a tenté l'emploi de la force pour reprendre des diamans mis en gage. Outre l'argent qu'il s'est fait donner pour une expédition jusqu'à ce jour imaginaire, il veut s'approprier des fonds de subsides et de souscriptions qui ne lui sont pas destinés, et sa conduite envers la duchesse de Beira donne lieu à des difficultés graves. Enfin, plusieurs personnes d'un haut rang dénoncent des insultes, des violences auxquelles on ne faisait nulle attention tant que des gens du peuple s'en plaignaient seuls, et le gouvernement papal se voit obligé d'intervenir, même de menacer.

— Les débordemens des rivières et des fleuves ont déjà eu pour effet immédiat l'enchérissement du blé et du bois de chauffage. Le blé a éprouvé une hausse de près de deux francs. Sur toute l'étendue des terres inondées, les récoltes sont fortement compromises. La Champagne a surtout souffert : les eaux ont entraîné tous les engrais enfouis, et avec eux une bonne partie de la légère couche végétale qui recouvre la craie du sous-sol. C'est une perte qui sera de long-temps irréparable, et l'inondation sera partout oubliée, que les malheureux cultivateurs champenois se la rappellent encore.

— Un industriel de Rouen, M. Coté, avait inventé un procédé pour la teinture des étoffes, et ce procédé avait toujours parfaitement réussi. Mais voilà qu'un beau jour tout change : les étoffes et tissus, soumis à l'action de la teinture, sont brûlés; les couleurs sont mauvaises; et, depuis lors, quelque attention qu'on ait apportée au travail, il a été impossible d'arriver à un résultat satisfaisant. Les choses allaient ainsi depuis près d'un an, quand M. Coté, soupçonnant un de ses ouvriers, se blottit dans une armoire d'un de ses ateliers, et, de sa cachette, il voit son homme se livrer à une opération qui dénaturait complètement la composition primitivement adoptée dans l'établissement. Cette opération consistait, de la part de l'ouvrier, à prendre une assez grande quantité de l'indigo qui devait servir et à le remplacer par de l'urine. C'est ainsi que les étoffes se trouvaient brûlées.

Depuis que le stratagème est découvert, les procédés de M. Coté sont, comme jadis, couronnés de succès. L'employé de M. Coté est entre les mains de la justice.

NOUVELLES D'ESPAGNE.

On écrit de Madrid, le 7 mai :

« Deux séances secrètes de la chambre des procuradores, au commencement de la semaine, ont tenu les esprits dans une pénible incertitude; on savait que le député Varona devait, dans ses séances secrètes, adresser au ministre de la guerre, des interpellations sur les généraux qui commandent dans le Nord; on pensait que les explications ne s'arrêteraient pas là, et l'on attendait des révélations auxquelles les circonstances devaient naturellement prêter un grand intérêt. Tout s'est borné, néanmoins, à l'échange de paroles plus ou moins vives entre le ministre et cette fraction de la chambre, qui, enhardie par l'influence qu'on lui accorde, exigeait impérieusement du cabinet le renvoi des généraux Cordova et Quesada : la fraction dite de Caballero ne se tient pas pour battue; on assure qu'elle ne désespère pas d'obtenir plus tard ce que des raisons d'état lui ont fait refuser; elle continuera de travailler activement au but qu'elle se propose d'atteindre, et la position du ministère, à son égard, est si délicate que le succès pourrait finir par couronner ses efforts.

« Le vote de la chambre des procuradores, à une majorité de 45 voix contre 15, a formellement approuvé les conclusions de la pétition relative à la suspension des décrets sur la dette et les biens nationaux, a produit une grande sensation. En adoptant la pétition, la chambre haute s'est constituée en opposition directe avec celle des procuradores. Ce vote ne peut manquer d'être une source d'em-

barras pour le ministère, bien que M. Mendizabal, dans la prévision de l'issue des délibérations, ait en le soin de répéter à plusieurs reprises, avec une sorte d'affectation, qu'il était loin de vouloir faire de cette question une question de cabinet; mais la pétition ne sera pas présentée directement à la reine. M. Mendizabal vient d'adresser un billet au président des procuradores pour lui annoncer que la reine ne pouvant recevoir à Madrid la députation de la chambre des procuradores, le chargeait de prier le président de la chambre de lui faire tenir cette pétition dont il rendrait lui-même compte à S. M.

« Le colonel Fontiveros, mari de l'une des victimes du chef Cabrera, vient d'adresser au président de la chambre des procuradores une requête contenant l'exposé des faits qui ont précédé l'exécution de la mère du chef carliste. Le colonel dément tout ce qui a été avancé par le ministre de la guerre sur la légalité de cet acte de rigueur. Il n'a pas été permis par la censure au journal *l'Espagnol* de publier le document rédigé par le colonel.

« La reine a passé ce soir en revue, au Prado, 700 hommes de cavalerie qui vont renforcer l'armée du Nord. La revue a été brillante; la tenue de ces troupes est superbe; un vif enthousiasme a éclaté sur le passage de la reine dans les rangs. Quelque confiance que doive inspirer le bon esprit dont la troupe est animée, on forme des vœux ardents pour la réalisation d'une intervention qui seconderait si puissamment les efforts des troupes nationales et la coopération des forces navales anglaises.

— On écrit de Toulouse, le 10 mai :

« Des lettres de la frontière affirment que le ministère français va envoyer au général Bernelle des renforts qui porteront sa division à dix ou douze mille hommes, et à 300 chevaux, et lui promet en outre un million d'argent comptant pour organiser une batterie complète d'artillerie, et pourvoir aux premiers besoins de ses escadrons. (*France mérid.*)

BELGIQUE.

Bruxelles, 16 mai. — Le mouvement de la bourse a encore conservé le *statu quo*. Des ventes et achats à 46 5/8 3/4, on n'est pas sorti de là. La liquidation s'est très-régulièrement faite, les différences à régler étant de minime importance.

Après la cote, il y a encore 46 3/4 argent. Les actions de la Société Anversoise du gaz à l'huile de résine, sont demandées à trois pour cent de primes.

Anvers (deux heures). — Ardoin, 45 3/4 7/8 argent 7/8 cours.

Amsterdam, 15 mai (Société des effets). — Dette active, 2 1/2 pour cent, 57 3/16, billets de chance, 25 1/8; Ardoin grosses pièces 47, pièces de 85 liv. 47 5/16 3/4.

Londres, 14 mai (quatre heures). — Consolidés 92 1/8; hollandais, 2 1/2 pour cent, 57 1/8; 5 pour cent, 104 7/8; Espagnols active, 45 3/4; passive, 22 3/4; différence, 14; portugais, 5 p. c., 85 7/8; 3 p. c., 54 3/8 fluctuations insignifiantes.

— Au commencement de la séance d'hier, il a été donné lecture de deux propositions déposées sur le bureau, la première par MM. Van Hoobrouck de Fiennes et Zoude, et la seconde par M. de Brouckère.

Le premier de ces projets a pour but d'autoriser, moyennant un droit de 50 cent. par hectolitre, l'entrée en Belgique des céréales provenant des exploitations rurales, situées sur le territoire entre le canal de Passendale, occupé par les troupes hollandaises, et la ligne de douanes belges. Les propriétaires de ces exploitations éprouvant un grave préjudice par suite de leur position exceptionnelle, et ne pouvant écouler leurs produits en Zélande par suite de l'interruption des communications, il est urgent de leur donner le moyen de les vendre en Belgique. Cette proposition a été prise immédiatement en considération et renvoyée à une commission.

Le second projet a pour but d'accorder une pension viagère de 3,000 francs à la veuve de M. Isidore Plaisant, en récompense des services qu'il a rendus au pays, et dont un excès de zèle et un trop grand amour pour le travail ont hâté la mort. Ce projet a été pris en considération à la presque unanimité, et renvoyé en section.

La chambre s'est ensuite occupée du second vote

de la loi relative à la séparation des communes de Horst et Sevenum; cette loi a été adoptée à l'unanimité des 59 membres présents.

L'ordre du jour appelait la discussion du rapport de la section centrale sur le projet proposé par M. de Puydt, relatif à l'entrée des houilles. La chambre adoptant les conclusions du rapport, a renvoyé le projet à la commission d'industrie avec invitation de prendre des renseignements auprès des chambres de commerce.

La chambre entame la discussion du projet de loi sur l'avancement des officiers dans l'armée, et en a adopté les cinq premiers articles. Un amendement proposé par M. Gendebien à l'art. 6 a donné lieu à quelque discussion. Cet amendement a pour but de faire mettre au concours, parmi les sous-officiers des corps, les grades vacans des sous-lieutenans, et de laisser l'autre moitié à la nomination du roi. Le projet primitif porte que le tiers seulement des emplois sera dévolu aux sous-officiers, sans parler de concours, et que les deux autres tiers seront à la nomination du roi. Au moment de prendre une décision, la chambre n'étant plus en nombre, a dû renvoyer le vote à aujourd'hui.

Parmi les pétitions dont l'analyse a été présentée il en est une signée par plus de 400 propriétaires des Flandres qui se plaignent de l'énorme quantité de foin de la Hollande qui entrent en Belgique et déprécient les foins récoltés dans le pays. Ils se plaignent également de ce que les chevaux de notre cavalerie ne sont nourris qu'avec des foins étrangers. Sur la proposition de M. Desmet, la commission des pétitions présentera un rapport vendredi prochain.

Malgré l'état de quasi-guerre qui nuit à nos relations avec la Hollande, ce pays offre toujours des débouchés précieux à notre industrie, particulièrement aux mécaniciens constructeurs; la semaine dernière une machine à vapeur de la force de cinquante chevaux a été dirigée de Liège sur Anvers, pour être conduite à Amsterdam; une autre s'achève à Bruxelles, destinée pour Harlem, un bateau à vapeur est commandé au même établissement par un industriel belge, émigré depuis 1830. Enfin, après avoir visité tous les grands ateliers anglais, un personnage influent à la cour de La Haye, est venu à Bruxelles voir fonctionner le bateau dragueur *Saint-Michel*; convaincu par les résultats, il a adressé son rapport au ministre des colonies, lequel n'attend plus que la régularisation du crédit pour ordonner la mise en construction de trois bateaux dragueurs, destinés à creuser le port et une partie de la rade de Batavia, aujourd'hui inabordable aux plus petits navires de commerce. (Mercure.)

— Voici une analyse biographique, extraite du discours prononcé sur la tombe de M. Plaisant par son collègue M. Defacqz. M. Plaisant (Isidore) est mort âgé de 40 ans à peine. Destiné dès sa jeunesse au barreau, il fit ses études à Boulogne, et obtint à Rome ses grades académiques avec une grande distinction. La légation des Pays-Bas jeta les yeux sur lui pour une mission dans cette capitale. Il s'en acquitta de manière à mériter et obtenir une flatteuse récompense. Arrêté dans sa carrière par les arrêtés du roi Guillaume qui prescrivaient l'usage exclusif de la langue hollandaise, il utilisa ses loisirs forcés en ouvrant à l'école de commerce un cours qui seul eût suffi à sa réputation. — Il remplit avec un zèle et un talent égaux les fonctions de procureur général près de la cour de cassation et de professeur à l'université libre. — Mais c'était peu encore de ces titres à la reconnaissance publique; il voulut consacrer ses soins à la publication d'un recueil de lois approprié à notre pays, travail minutieux, long, pénible, dont le mérite est dans l'utilité. — Ses travaux épuisèrent ses forces et développèrent le germe du mal qui nous l'a enlevé.

— Il est beaucoup question de la formation d'une grande société anonyme, cette fois toute dans l'intérêt des classes les plus nombreuses; il s'agit d'établir à Bruxelles une brasserie colossale, du genre de celles qui existent à Londres, dans plusieurs villes de l'Angleterre et de l'Allemagne. La masse des capitaux roulant, l'introduction des procédés de fabrication les plus nouveaux et les plus économiques permettraient à cette société d'opérer une réduction considérable sur le prix de la boisson préférée par le peuple.

— La compagnie qui a acheté de vastes terrains entre la porte de Louvain et les glacis de celle de Namur, vient de passer un marché pour la façon de quinze millions de briques. Elle fera construire là un nouveau quartier.

— Plusieurs abonnés de M. Martin nous suggèrent de propager une idée qui trouvera sans doute une adhésion unanime. Ne conviendrait-il pas que le gouvernement, d'accord avec la ville de Bruxelles, fit des offres à M. Martin pour acquérir son bel établissement qui formerait la base d'une ménagerie municipale beaucoup plus belle que celle du Jardin de Plantes à Paris et dont M. Martin serait nommé le conservateur. Ce plan augmenterait encore l'affluence d'étrangers que les chemins de fer attire-

ront à Bruxelles.

LIÈGE, LE 17 MAI.

CONSEIL DE REGENCE.

PLAN DE LA VILLE. — FONTAINE DE VINAVE D'ILE. — LISTES ÉLECTORALES. — HOSPICES CIVILS. — QUAI DE HALLAGE, ETC.

Séance du 16 mai. — Immédiatement après la lecture du procès-verbal de la dernière réunion, M. Hubart demande qu'on se hâte d'adopter un plan pour les nouvelles rues dans le quartier d'Outre-Meuse.

Le collège des bourgmestre et échevins, par l'organe de M. le président, rappelle que MM. les ingénieurs Wilmart, Bayet et Devaux sont chargés de former un plan à l'aide de ceux qu'on a fournis pour les concours.

Le conseil décide qu'il sera fait un plan de la fontaine de la Vierge en Vinave d'Ile, avant de la restaurer, afin de s'assurer ainsi que les formes seront conservées.

Le délai fixé pour les réclamations relatives aux listes électorales des citoyens de la commune qui réunissent les conditions requises pour concourir à l'élection des membres du conseil communal expirait le 15. Par suite de l'examen auquel le collège s'est livré, 110 personnes se trouvent admises.

Cette liste supplémentaire demeurera affichée pendant dix jours, à partir du 18 du courant, et tout habitant de la commune jouissant des droits civils et politiques pourra dans ce délai se pourvoir par appel devant la députation des états.

(Article 16 de la loi communale du 30 mars 1836).

Voici l'indication des réclamations sur lesquelles le conseil a décidé d'une manière spéciale.

1^o Celle du major Frédéric a été rejetée, attendu que s'il payait en 1835 le cens requis, en 1836 il lui manque 35 centimes pour le parfaire;

2^o Celle de Mme. v^o Thimus qui déléguait ses contributions à son fils, a été également rejetée, attendu qu'elle ne justifie payer que 79 francs d'impositions;

3^o Celle de Mme. v^o Roland qui voulait déléguer le fils de son mari, en d'autres termes son beau-fils, a été rejetée, attendu que la loi n'admet d'exceptions que pour le propre fils et pour le gendre. Les exceptions ne peuvent s'étendre;

4^o Celle de M. Lazarus est admise, quoiqu'il ne soit inscrit au tableau des habitans de Liège que depuis le 22 avril 1836; mais il résulte de faits constans que depuis 1832 il n'est plus inscrit à la campagne.

5^o Celle de M. Regnier, ancien procureur-général, est admise.

6^o Celle de M. le vicomte de Beughem tendante à obtenir sa radiation comme n'étant pas domicilié à Liège est rejetée, attendu qu'il résulte de plusieurs faits et notamment du paiement de sa contribution personnelle que son intention a été de se domicilier ici.

7^o Celle de M. Devillers de Pitté, dont le père a été par erreur porté sur la liste.

Ces personnes ont, ainsi qu'il est établi par l'article 16 cité plus haut, la faculté de réclamer à la députation des états.

On renvoie à l'examen d'une commission la demande d'indemnité de logement faite par le ministre protestant.

M. Scronx présente sur le règlement sanitaire des hospices, des observations qui seront soumises aux administrateurs de ces établissemens de charité. Au nombre des dispositions qui seraient modifiées, nous avons remarqué la suppression des médecins et chirurgiens suppléans; ils se trouveront tous sur la même ligne.

Conformément à l'article 98 de la loi communale du 30 mars 1836, qui veut que le procès-verbal de vérification de la caisse communale soit soumis au conseil, M. Scronx a fait connaître que l'encaisse, au 12 avril dernier, était d'environ 475,000 fr.

Sur le rapport de M. Robert, on offrira au sieur Deneumostier, pour sa maison au tournant de St.-Hubert, le prix fixé par l'architecte.

Le cahier des charges pour les travaux du quai de hallage est approuvé. On a donné la direction de ces travaux à M. Wilmart, ingénieur des ponts et chaussées, et on a fixé pour délai fatal de l'achèvement du quai, le 1^{er} octobre 1838.

D'UN ARGUMENT DES ADVERSAIRES DE LA LIBERTÉ DU COMMERCE.

Nous avons souvent signalé la tactique des partisans des mesures restrictives en matière de commerce, pour affaiblir les argumens que leurs adversaires tirent des exemples donnés par l'Angleterre. « Oui, disent-ils, l'Angleterre abaisse les droits de son tarif, mais elle se trouve dans une position particulière; son industrie n'a point, comme la nôtre,

à redouter la concurrence étrangère sur son propre marché. »

On conçoit que si cette proposition était vraie, que si l'abaissement des droits du tarif anglais avait seulement porté sur des articles pour lesquels son industrie n'aurait rien eu à redouter de la concurrence étrangère, on conçoit, dis-je, que l'argument des partisans de la liberté commerciale, serait à-peu près sans valeur.

Mais il n'en est pas ainsi; nous n'avons cessé de le répéter, et en présence de nos dénégations, appuyées sur des faits aussi authentiques que l'abaissement du tarif anglais lui-même, l'intrépidité avec laquelle les apôtres des restrictions reproduisent leur thèse favorite, a certes droit d'étonner leurs adversaires.

Mais encore une fois, sur quelle branche d'industrie a donc porté la plus importante des réductions du tarif anglais? N'est-ce point sur le fer? et sur cet article, la Suède ne venait-elle pas concourir sur les marchés de la Grande-Bretagne, avec l'industrie du pays? Cela est si vrai, que les premières réformes de Huskisson soulevèrent des réclamations sans nombre: tous les fabricans de fer prétendaient que le ministre allait anéantir leur industrie, et il a fallu un grand courage à Huskisson pour persévérer dans la voie où il était entré. — Eh bien! s'il en est ainsi, comment donc les partisans des doctrines restrictives osent-ils encore soutenir que les anglais ont abaissé les droits de douane alors seulement qu'ils n'avaient rien à redouter de la concurrence étrangère.

Est-ce donc avec bonne foi qu'on persiste à présenter un argument écroulé sous la puissance de faits incontestables.

L'industrie du fer n'est point, non plus, la seule sur laquelle aient porté les réformes du grand ministre de l'Angleterre. Il a également attaqué le monopole de l'industrie sétifère. Celle-ci, comme l'industrie du fer, éleva les plaintes les plus vives. Les fabricans de soierie se réunirent à Londres en 1826, et ils déclarèrent, dit M. Annison, « que 60 o/o ne seraient point suffisans pour les protéger contre les fabricans français, on ne tint compte de leurs cris, etc. »

Ainsi donc ici encore les réformes de Huskisson portaient sur un article pour la confection duquel la concurrence était possible sur les marchés de la Grande-Bretagne.

Nous pourrions citer plusieurs autres articles, en faveur desquels il y a eu abaissement des droits de douane, et entre autres les laines et les huiles, articles sur lesquels la concurrence était possible. On sait aussi que les toiles de coton peintes de Mulhouse pénétraient par masses en Angleterre.

On peut rappeler aussi aux partisans des restrictions, les paroles récentes du chancelier de l'échiquier; il a proclamé, comme nous l'avons déjà dit, la nécessité de réduire les droits sur les eaux-de-vie étrangères. Le ministre n'a point dissimulé que cette réduction porterait atteinte à la fabrication intérieure; mais il excuse la mesure en disant que le haut prix des eaux-de-vie étrangères porte la consommation vers des boissons spiritueuses fabriquées à l'intérieur, qui sont moins saines que les produits exotiques.

Voilà des faits qu'on n'a jamais essayé d'attaquer, et cependant demain encore, nos adversaires répéteront: « L'Angleterre abaisse les droits de tarif parce qu'elle n'a rien à redouter de la concurrence étrangère. » O bonne foi!

MM. les ingénieurs Simons et de Ridder sont passés ce matin par Liège, se rendant à Verviers. Ce voyage aurait-il quelque rapport avec le tracé du chemin de fer aux environs de notre cité?

— M. le baron Ozy a sans doute été mieux traité par le sort que l'individu dont nous allons parler: Cependant on enviera également la chance du commis de M. Jouanne, agent de chance, qui possède l'obligation d'Autriche (emprunt de 1834) à laquelle vient d'échoir une prime de 160,000 florins.

— Deux fabriques de sucre de betteraves vont être établies à Tirmont. Chacune aura une machine à vapeur à haute pression.

— M. Cockerill est venu ces jours derniers à Anvers où il a examiné la machine du bateau à vapeur la *Princesse Victoria*, afin de donner le devis estimatif des dépenses pour la confection de machines pareilles pour un certain nombre de bateaux à vapeur que la nouvelle société anversoise se propose de mettre en activité.

— On lit ce qui suit dans le *Journal de Verviers*: « Hier, les membres de la garde civique, formant la compagnie à cheval, se sont assemblés à l'hôtel de-ville pour procéder à l'élection des chefs de cette compagnie. Ont été nommés: capitaine, M. James Hodson; lieutenant, M. Armand Simonis; sous lieutenant, M. Mathieu Fischer; maréchaux-de-logis, MM. Gaspar Counet et François Clément Cornet; brigadiers, MM. Ad. Constant, W. Ortsmans, Aug. Dedoyard.

M. Clément Renard est nommé maréchal-de-logis-chef.

M. Dupont du Fayt, l'un des maîtres de forge les plus expérimentés de la Belgique, vient d'essayer avec un grand succès l'usage de l'air chaud dans son haut-fourneau de Chatelineau. C'est la première fois que l'on emploie ailleurs qu'en Angleterre les appareils dont il s'est servi.

DISPARITIONS D'INDIVIDUS.

Le nommé Léonard-Joseph Poncin, veuf de Marie-Catherine François, journalier, demeurant à Pêche-Rausa, commune d'Amay, est disparu de son domicile, le 13 du mois dernier, sans que l'on sache ce qu'il est devenu. Poncin est un vieillard de 70 ans.

Le nommé Jean-Baptiste Vandengelooven, d'Anvers, âgé de 50 ans, est aussi disparu de son domicile, le 25 avril dernier.

Le 1er avril, un individu inconnu, atteint d'aliénation mentale, a été arrêté dans la commune d'Olmen, province d'Anvers. Cet homme est âgé d'environ 50 ans; il était vêtu lors de son arrestation d'un mauvais chapeau, d'un mauvais sarrau bleu et d'un gilet de flanelle rouge. Il parle quelques mots de français; interrogé sur son nom, il dit qu'il s'appelle Robert, et se tait sur toute autre interpellation.

Plusieurs cadavres ont été découverts dans le courant du mois dernier, dans diverses communes; deux ont été trouvés sur le territoire de la commune de Clerveaux, l'un dans la rivière de ce nom, l'autre dans la Moselle, où il paraissait être depuis trois à quatre semaines. Le premier est un homme d'environ 23 ans, taille de 5 pieds 6 pouces, il était vêtu d'une chemise marquée des lettres H. M. Le second est âgé d'environ 60 ans, taille de 5 pieds 4 pouces, et d'une forte constitution.

Deux autres cadavres, dont l'un du sexe féminin, a été retiré le 7 mars dernier de l'Atter, sur le territoire de la section de Grendel, province de Luxembourg, et l'autre du sexe masculin, a été trouvé dans l'eau, sous la commune d'Austruwet, province d'Anvers, le 26 avril dernier. La femme paraissait âgée d'environ 52 ans; l'homme d'environ 50 ans; celui-ci était vêtu d'une chemise de toile, marquée Y. D. B.

Enfin, un 5^e cadavre a été trouvé le 24 avril dernier, dans le canal au lieu dit Groote-Compe, sous la commune d'Eysden, rive gauche de la Meuse, district de Maestricht. Cet homme était âgé d'environ 40 ans; il était vêtu d'un habit de drap brun, d'un gilet à manches de lin bleu; d'un pantalon de drap noir, d'une chemise de toile fine non marquée; dans ses poches se trouvaient un mouchoir rouge, une tabatière et un compas en cuivre; il paraissait être dans l'eau depuis environ 3 semaines.

A MM. les Rédacteurs du POLITIQUE.

Dans votre n^o du 23 mars dernier, et dans le Journal de Liège du 12 avril, se trouve une lettre qui critique un article du Journal Historique. Ceux qui ont lu cette lettre avec attention ont certainement jugé que le Journal Historique n'aurait rien de bon à répondre à de si solides raisons. Ils ne se sont point trompés: après avoir réfléchi pendant environ six semaines, le Journal Historique essaie de se défendre; mais en vain, il ne peut réfuter les arguments de son adversaire.

Vous avez publié la lettre de ce catholique. J'attends de votre impartialité connue que vous voudrez bien insérer dans un de vos prochains numéros les réflexions suivantes sur un nouvel article qui se trouve dans le Journal Historique du 1^{er} mai.

Le journal convient qu'on trouve dans le concile de Trente la condamnation des articles organiques qui ont fait gémir l'Eglise. C'est, dit-il, la seule vertu qu'il leur a reconnue. Le Journal Historique se montre ici très inexact, ou fait preuve de bien peu de mémoire. La seule vertu, dit-il, qu'il a reconnue aux articles organiques, c'est qu'ils ont fait gémir l'Eglise. Dans son n^o du 1^{er} mars, il reconnaît encore une autre vertu aux articles organiques, puisque ceux que le concile de Trente déclare curés inamovibles, ne sont aux yeux du Journal Historique que des desservants révocables à volonté. Or, voilà justement ce que statuent les articles organiques.

Nous n'avons eu garde, continue le Journal Historique, nous n'avons eu garde de dire qu'ils soient, par eux-mêmes, de quelque autorité dans l'Eglise, ou qu'ils l'aient jamais été. A merveille! Messieurs du Journal Historique, les articles organiques ne sont d'aucune autorité par eux-mêmes: vous avouez qu'ils sont contraires au concile de Trente; l'auteur de la lettre à laquelle vous répondez, ajoute que le pape Pie VII, a protesté contre eux, en les déclarant opposés à la discipline de l'Eglise. Vous ne niez pas cette dernière assertion, et vous ne pourriez la faire. Mais d'où, s'il vous plaît, les articles organiques ont-ils leur autorité? Votre article du 1^{er} mars, nous apprend que les dispositions (celles des articles organiques) sont renouvelées de la constitution civile du clergé, qui, comme tout le monde sait, a été condamnée par Pie VI.

Revenons encore le Journal Historique: Dirons-nous que l'ordre des choses actuel est illégitime, ou comme ce catholique de nouvelle espèce, que ce qui se fait aujourd'hui dans tous nos diocèses, n'a aucune force aux yeux des catholiques? nous nous en garderons bien davantage.

De quel ordre des choses le Journal Historique veut-il parler? Est-ce de l'ordre des choses commun à toute la catholicité, touchant ce qui concerne l'administration des sacrements, le célibat ecclésiastique, etc.? L'auteur de la lettre n'a pas dit que cet ordre des choses n'a aucune force aux yeux des catholiques; est-ce de l'ordre des choses qui a lieu en Belgique depuis qu'elle n'est plus soumise au joug Hollandais? Certes, ceux qui ont vu la lettre dont il s'agit, ne diront pas que son auteur veut l'oppression de l'Eglise, qu'a-t-il donc fait celui que le Journal Historique appelle catholique de nouvelle espèce? il a soutenu qu'un évêque n'a pas le pouvoir d'annuler par une clause la discipline qu'un concile général a établie pour mettre en sûreté le salut des âmes. Le Journal Historique prend-il cela pour du catholicisme de nouvelle espèce? prétend-il que l'autorité d'un évêque est supérieure à celle des conciles généraux, et à celle du pape? en lisant son article on est tenté de le croire.

Enfin le Journal Historique termine son article par cette phrase: La conduite des évêques et du pape, en matière de gouvernement ecclésiastique, loin d'être opposée, ainsi qu'on l'ose dire, à aucune loi de l'Eglise, est au contraire, pour ces vrais catholiques, la première loi de l'Eglise; et c'est ainsi que nous entendons l'obéissance chrétienne dont notre censeur paraît avoir une toute autre idée.

De bonne foi, il est évident que le Journal Historique se

moque de ses lecteurs. Les décrets d'un concile général, reconnu comme tel par toute l'Eglise, n'ont-ils pas toute leur autorité des évêques et du pape? Soumettez-vous à ces décrets, M^r du Journal Historique, pour les vrais catholiques, ils sont la première loi de l'Eglise; soumettez-vous à ces décrets, sinon l'obéissance chrétienne due au commandement du Sauveur, forcera les vrais catholiques à vous regarder comme païen. Mat th. XVIII, ver. 17.

15 mai 1836.

Chs. N^o...

MEDECINE.

Celui de nos médecins de Paris qui s'est occupé avec le plus de succès du traitement des maladies des organes génito-urinaires, M. le docteur DUBOUCHÉ vient de publier la troisième édition de son Traité des rétentions d'urine, et des rétrécissements de l'urètre (1). Cet ouvrage qui traite des maladies de la grande prostate, du catarrhe et de la paralysie de la vessie; des accidents produits par les fausses routes, les dépôts et les fistules urinaires, de l'incontinence d'urine, de l'hématurie, des calculs et de la gravelle; des affections syphilitiques récentes ou anciennes et de leur traitement rationnel, passe aussi en revue toutes les méthodes de guérison qui ont été employées jusqu'à ce jour par les médecins dans le traitement de ces maladies graves et dangereuses, quand elles sont abandonnées à elles-mêmes.

Monsieur DUBOUCHÉ nous fait connaître son traitement simple et méthodique dans toutes les périodes de ces affections si fréquentes et si variées, il appuie ses renseignements sur les nombreuses observations qu'il a été à même de faire dans une pratique de quinze années, vouées spécialement à l'étude et à la guérison de ces maladies. Les cures admirables et parfois réputées incurables, opérées par cet habile médecin, démontrent la supériorité et l'excellence des moyens qu'il emploie. Cet ouvrage sera donc recherché avec empressement, non seulement par les hommes de l'art, mais encore par les nombreux malades qui sont atteints de ces diverses affections; ils y trouveront de sages conseils pour adoucir leurs souffrances, et des encouragements pour entreprendre une guérison devenue facile et peu douloureuse, grâce aux travaux et aux découvertes de ce praticien.

(1) Ce nouveau traité, qui est accompagné de planches représentant les instruments de l'auteur, se vend 5 fr. et 6 fr. par la poste. Se trouve chez l'éditeur, Germer-Baillière, Libraire, rue de l'Ecole de Médecine, n^o 13 (bis), et chez l'auteur M. DUBOUCHÉ, rue Chabanais.

Traité de perspective pratique pour dessiner d'après nature, par M. THÉNOT; 5^e livraison, contenant l'explication des points accidentels et les moyens de suppléer aux points de fuite qui se trouvent hors du tableau. Cette partie de la perspective a été jusqu'à ce jour une espèce d'épouvantail pour les personnes qui s'en sont occupées; c'était là que se trouvaient les plus grandes difficultés, qui déconcertaient souvent même les plus persévérants. Ces difficultés n'existent plus: M. Thénot est parvenu à créer des opérations tellement simples et à les expliquer avec tant de clarté que cette division est à présent une des plus faciles de la perspective pour dessiner d'après nature. Les artistes et les gens du monde lui sauront gré de l'immense amélioration qu'il a apportée à cette partie première et indispensable de l'étude du dessin.

L'ouvrage aura six livraisons de quatre planches chacune, avec texte explicatif, du prix chacune de 1 fr. 50; il sera terminé dans les premiers jours d'août, et alors le prix sera porté à 10 fr.

On souscrit chez l'auteur, place des Victoires, n^o 6, et au bureau de ce journal, où l'on peut voir les livraisons qui ont paru.

PENSIONS.

Le Directeur du trésor dans la province de Liège, informe les intéressés que le paiement des pensions à charge de la caisse de retraite des employés du ministère des finances, est ouvert à son bureau; ainsi que toutes les autres pensions à charge de l'Etat.

ETAT CIVIL DE LIEGE, DU 15 MAI.

Décès: 4 garçons, 1 fille, 4 femmes, savoir: Rosalie Josephine Demarez, âgée de 31 ans, cantinière, derrière le Palais, épouse de Jean-Baptiste Blondeaux.

Du 16 mai. — Naissances: 8 garçons, 8 filles.

Décès: 3 garçons, 3 filles, 1 homme, 2 femmes, savoir: H. B. Simonis, âgé de 57 ans, négociant, rue Pont-d'He, époux de Marie Anne Elisabeth Lejache. — Jeanne Thomsin, âgée de 52 ans, domiciliée à Vivegnis, épouse de L. Mordant. — Marie Françoise Deby, âgée de 60 ans, sans profession, rue Hocheporte.

ANNONCES.

SOCIÉTÉ D'HARMONIE, (CASINO.)

Dimanche 22 et lundi 23 mai, HARMONIE à 5 heures. Assemblée générale dimanche 22, de 5 h 12 à 6 h 12 pour procéder au ballottage de cinq candidats.

La Commission prévient les personnes qui ne sont pas munies de cartes, qu'elle vient de prendre les mesures les plus sévères pour empêcher leur entrée au local de la société. Le secrétaire J. L. MOTTARD. 475

A LOUER

Pour en jouir immédiatement, UNE BELLE CAMPAGNE, placée dans un cite extrêmement agréable et pittoresque, à portée de plusieurs grandes communications; avec remise à écurie, fontaine, citerne, jardins anglais et potagers; ceux-ci plantés d'arbres à fruits, de première qualité; bois, bosquet, etc.

L'habitation, fraîchement décorée, réunit toutes les commodités désirables. S'adresser au notaire SERVAIS, à Liège, place derrière le spectacle, n^o 857. 473

MAISON

VENDRE OU A RENDRE, A CHÉNÉE, N^o 264.

Avec un très-beau jardin, une prairie garnie d'arbres des meilleurs fruits, contenant 11 verges grandes, tenant à la chaussée.

Plus, deux pièces de terre contenant 11 verges grandes et demie. S'adresser rue des Croisiers, n^o 205, à Liège. 462

VENTE DE DENTELLES.

Le jeudi 19 mai 1836 à 3 heures de relevée, à la maison cotée n^o 790, place du théâtre, à Liège, on vendra une partie de dentelles en pièces et en détail, qui sont à voir chez l'huissier ENGLEBERT, au pied de Pierreuse, n^o 337. 474

VENTE

D'UN BEAU

MOBILIER.

POUR CAUSE DE DÉPART.

Vendredi 20 de ce mois, à deux heures de relevée, le notaire PAQUE VENDRA à l'encan, à la maison n^o 499, rue Table de Pierre à Liège.

DES MEUBLES dont la majeure partie est en acajou, consistant en commodes, garde-robes, bois de lit, tables, chaises, glaces, pendules, services en porcelaine, lits, matelas, piano carré, demi violon, musiques, livres et autres meubles. 438

M^r DUSART, notaire à Liège, est chargé de VENDRE: 1^o Une ferme de 4 bonniers de jardin et prairie contigus, sur Avroï, à Liège; 2^o Une pièce de terre propre à bâtir, de 13 verges grandes et 10 petites; 3^o Une idem de 15 1/2 verges grandes; 4^o Une maison avec 15 1/2 verges grandes de jardin et prairie; Le tout situé sur Avroï, à Liège; 5^o Deux bonniers de terre à Horion; 6^o Et une ferme à Noisieux, à proximité de Marche, d'environ 30 bonniers métriques. S'adresser audit M^r DUSART, notaire. 474

VENTE D'UNE MAISON.

Jeudi 9 juin 1836, à 10 heures du matin, à la requête des héritiers de GILBERT PÉTERS, le notaire DELEXHY, VENDRA définitivement aux enchères, en son étude, rue Saint-Séverin, UNE GRANDE MAISON, portant le n^o 104, sise à Liège, rue Agimont, avec cours, fournil et jardin y annexés. S'adresser pour voir les conditions audit notaire. 472

VENTE

POUR

SORTIR DE L'INDIVISION.

Le lundi 23 mai courant, à 10 heures du matin, il sera procédé pardevant M. OPHOVEN, juge de paix des quartiers du nord et de l'Est de la ville de Liège, en son bureau, rue Neuve, derrière le Palais, n^o 443, et par le ministère du notaire COURARD, à la VENTE par licitation et aux enchères, d'une belle et solide MAISON, libre de charges, située à Herstal, en face du passage d'eau de Wandre, composée de rez de chaussée distribué en trois pièces, de premier étage composé de quatre pièces, grenier, cave, pommiers, cour, avec terrasse sur le devant et écurie à côté, etc. S'adresser au notaire susdit pour information. 466

VENTE

D'IMMEUBLES.

Mardi 24 mai 1836, à 2 heures de relevée, à la maison connue sous le nom de la Barrière à Oupeye, pardevant M. le juge de paix du canton de Glons et par le ministère du notaire STASSE, résidant à Allour, il sera procédé à la VENTE aux enchères des IMMEUBLES dont le détail suit:

1^{er} lot. — Une maison avec grange, écurie, jardin de 8 perches 51 aunes et toutes dépendances, située en la commune de Hermée, tenant du levant à une ruelle, du midi à Nicolas Cloes, du couchant et du nord au presbytère.

2^{me} lot. — Une pièce de terre de 43 perches 59 aunes, au lieu dit Cokoroux, commune de Hermalle-sous-Argenteau, tenant du levant à Thomas Carpay, du midi à M. le comte de Mercy-Argenteau, du couchant et du nord à François Carpay.

3^{me} lot. — Une prairie de 26 perches 15 aunes, située en la commune de Vivegnis, tenant d'un côté à Leroy et d'un autre aux héritiers de M. Lhoest de Ramet.

4^{me} lot. — Une autre prairie de 78 perches 46 aunes, située audit Hermée, joignant au chemin tendant de ce dernier endroit à Grandezau.

5^{me} lot. — Et encore une prairie de 26 perches 15 aunes, au lieu dit Cokoroux, commune d'Oupeye, tenant d'un côté à Antoine D'heur et d'un autre à Gilles D'heur.

S'adresser pour connaître les conditions et obtenir d'autres renseignements à M. le juge de paix susdit, en sa demeure, à Fexhe-Slins, audit notaire STASSE à Allour, ou à M. Eugène WILMET, à Oupeye. 461

Jeudi 19 mai 1836, deux heures de relevée, il sera procédé en l'étude et par le ministère de M^e RENOZ, notaire à Liège, à la

VENTE AUX ENCHÈRES

DES IMMEUBLES

CI-APRÈS DESIGNÉS, SAVOIR :

- Premier lot.**
Une MAISON, située à Liège, rue sur la Batte, n° 1080.
- Deuxième lot.**
Une MAISON, située à Liège, même rue, n° 1081.
- Troisième lot.**
Une MAISON, située à Liège, rue Large des Tanneurs n° 105.
- Quatrième lot.**
Une pièce de terre, située commune de Brouckom, en lieu dit Montagne de Sarrebrouck, joignant à Coenen, Moors, au chemin et à l'hospice, contenant treize verges grandes une petite.
- Cinquième lot.**
Une pièce de terre, même commune, en lieu dit Savelkuyt joignant à M. Defaveau, à Knapien, aux hospices, contenant 1 bonnier 2 verges grandes.
- Sixième lot.**
Une pièce de terre, au même lieu, joignant à Degraff, Darshot et aux autres, contenant 9 verges grandes 5 petites.
- Septième lot.**
Une pièce de terre, au même lieu, joignant à Degraff, Darshot, aux hospices, contenant 1 bonnier.
- Huitième lot.**
Une pièce de terre, en lieu dit Molendries, même commune, joignant à Herman, à Degraff, à des chemins et contenant 17 verges grandes 8 petites.
S'adresser pour les conditions de cette vente à M^e RENOZ, notaire à Liège, rue du Pot-d'Or. 441

Vente

DE PORTIONS DE TERRAINS SUR LE PRÉ DE SAINT-JACQUES, A LA BOVERIE.

Lundi 23 mai 1836, à deux heures de relevée, il sera procédé en l'étude de M^e RENOZ, notaire à Liège, rue du Pot d'Or, à la VENTE aux enchères des TERRAINS, ci-après désignés, situés sur le pré de Saint-Jacques, à la Boverie.

1^{er} lot. — Une portion de terrain contenant une superficie de 17 perches 94 aunes, d'une largeur de 20 mètres sur 59 mètres 80 centimètres de longueur.

2^e lot. — Une portion de terrain contenant en superficie 11 perches 96 aunes, d'une largeur de 30 mètres sur 59 mètres 80 centimètres de profondeur.

3^e lot. — Une portion de terrain de la même contenance.

4^e lot. — Une portion également de la même contenance.

Ces quatre lots aboutiront d'un côté à la Meuse, de l'autre à une rue nouvelle qui longera le pré de St. Jacques.

L'accès de ces terrains sera rendu facile par un pont que le propriétaire de l'île va faire construire à ses frais sur la partie de l'Ourthe qui la sépare du chemin de la Boverie; ce pont sera construit non loin de la pointe de l'île à côté de la fabrique de M. Gomré.

Les constructions à élever sur ces terrains pourront servir à la fois de maison de ville et de maison de campagne; elles jouiront d'une vue magnifique.

S'adresser à M^e RENOZ, notaire à Liège, rue du Pot d'Or. 456

VENTE D'UNE MAISON, RUE DE LA RÉGENCE ET RUE DE LA CATHÉDRALE.

Le mercredi 25 mai 1836, à 11 heures du matin, le notaire DE BEEVE exposera en VENTE aux enchères publiques, en son étude, une MAISON, située rue du Dragon d'Or et rue de la Régence, cotée n° 684; cette maison, sur une étendue superficielle de 154 mètres, d'après la mesure cadastrale, sera divisée en deux lots, qui seront d'abord VENDUS séparément et ensuite réunis, chacun de ces lots formera le moyen de bâtir une bonne maison de commerce; la première aura l'avantage inappréciable d'être placée au point d'intersection des rues de la Régence et de la Cathédrale et d'avoir étalage sur ces deux rues.

La seconde se trouvera rue de la Cathédrale en face de l'église St. Denis.

S'adresser audit notaire, rue Sœurs de Hasque, n° 281; pour prendre inspection du cahier des charges et visiter la dite propriété. 446

ALLAHTAIM

L'Allahtaim à la Bama (*Hibiscus esculentus*), breveté du gouvernement français, approuvé par l'Académie de Médecine, convient dans la convalescence des maladies aiguës, des voies digestives, des poumons. Il réussit aux estomacs fatigués, aux femmes en couches, aux enfants en sevrage, à l'époque de leur dentition, dans le carreau, aux personnes atteintes de la pierre, de la gravelle, de rhumatismes, enfin à celles chez qui le travail de l'esprit affaiblit les fonctions de l'estomac. On trouve chez les mêmes dépositaires le COMESTIBLE ORIENTAL AU PALAMOUD, aliment des enfants et des valétudinaires.

Dépôts à Bruxelles, chez Decat, pharmacien, grande rue des Pierres; à Alost, chez Moens, pharmacien; à Gand, chez M. Frans-de-Bast, pharmacien droguiste; à Anvers, chez Vandeveldt, pharmacien; à Ath, chez F. J. Cambrelin, pharmacien; à Hervé, chez G. J. Garot, pharmacien; à Liège, chez J. Janné, pharmacien; à Mons, chez Ermet-Mauroy; à Namur, chez Lony, pharmacien; à Tournai, chez Demasure, pharmacien; à Courtrai, chez Dobbessacre, pharmacien; à Verviers, chez Etienne, pharmacien; chez M. Van Osch, pharmacien, à Flessingue, et M. P. P. Reyman, traiteur, au Vieux Doelen, à La Haye.

FERME ET 126 BONNIERS DE TERRES ET PRAIRIES, A VENDRE,

A CORTIL-WODON, NOVILLE-LES-BOIS, FORVILLE ET HANRET.

Lundi 6 juin 1836, à onze heures du matin, on vendra par le ministère et en l'étude de M^e DELVIGNE, notaire à Namur, les BIENS ci-après désignés, divisés en trois lots, savoir :

- Premier lot.**
La belle ferme d'Harzée, solidement bâtie en pierres et briques, et couverte en ardoises et tuiles, avec jardins, vergers, prairies et terres y attachant, le tout ne formant qu'un ensemble, contenant environ 66 bonniers, compris la terre en la campagne de Gochenée, qui n'est séparée des autres parties que par un chemin, situés sous les communes de Cortil-Wodon, Noville-les-Bois et Forville.
- Deuxième lot.**
Une pièce de terre dite Goury et Hanseaux, dépendant de ladite ferme, d'une contenance de 23 bonniers environ, située sous Noville-les-Bois.
- Troisième lot.**
22 pièces de terres et prairies, contenant ensemble 37 bonniers, situés sous Cortil-Wodon et Hanret.

Tous ces biens sont d'une location facile par leur situation avantageuse.

Ils ne sont éloignés que d'environ une demi lieue de la route de Namur à Louvain, et sont à la veille d'être traversés par la grand-route de Namur à Tirlemont.

S'adresser pour voir les biens à vendre des premiers et deuxième lots à M. Stévenart, fermier à Arzée, à M. Guyot, bourgmestre de Noville-les-Bois, au sieur Etienne Chapelle, garde champêtre audit Noville; pour le troisième lot au sieur Jadol, garde-champêtre à Hambrenne; et pour tous les autres renseignements audit notaire DELVIGNE. 449

A VENDRE UNE BELLE PROPRIÉTÉ. SITUÉE A BOIS-L'ÉVÊQUE, CANTON SUD DE LA VILLE DE LIÈGE.

Cette magnifique propriété est celle qui a appartenu à feu M. le général Lord Crewe, et qu'il a occupée jusqu'à sa mort.

Placée dans un site charmant et pittoresque, embellie par tout ce qui pouvait contribuer à la rendre agréable; elle peut être mise au nombre des plus belles qui se trouvent dans les environs de Liège.

Les bâtiments d'habitation, dont la majeure partie est nouvellement construite, et dans le meilleur goût, sont entourés d'un jardin anglais d'une contenance de huit à neuf hectares, planté d'arbustes les plus rares, et qui se font remarquer par une distribution que la nature semble avoir préparée d'une manière toute spéciale.

Elle est en outre composée de deux orangeries, de deux serres, de deux biches pour ananas, d'une glacière de plusieurs citernes, dont l'une contient 140 tonnes, et qui procurent une quantité d'eau plus que nécessaire même dans les plus grandes sécheresses.

Cette propriété sera vendue par la voie des enchères par le ministère de M^e BIAR et GILKINET, notaires et en l'étude de ce dernier, sise à Liège, rue Féronstrée, n° 588, le 30 mai 1836, à 10 heures du matin.

On peut la voir le mercredi, jeudi et vendredi, depuis neuf heures du matin jusqu'à midi seulement.

S'adresser pour plus amples renseignements auxdits notaires à Liège, et à M. ERNST, fondé de pouvoirs du propriétaire à Bois-l'Évêque.

Les meubles qui garnissent ladite habitation, seront vendus peu de jours après; des avis ultérieurs feront connaître l'époque précise. 445

VENTE POUR SORTIR D'INDIVISION.

Le mercredi 1^{er} juin 1836, à 2 heures de relevée, en la maison de la dame v^e Kairis, au village de Clermont, canton d'Aubel, il sera, par le ministère de M^e DE BEEVE, notaire à Liège et pardevant M. le juge de paix dudit canton d'Aubel, procédé à la vente aux enchères publiques, d'une belle et bonne FERME, située sur la commune de Montzen, en lieu dit Oversteberg, consistant en MAISON de fermier, les bâtiments d'exploitation, cour et dépendances, avec 21 hectares, 23 ares et 32 centiares en jardins, vergers, prés, prairies, terres et bois d'une seule exploitation; sous les clauses à voir en l'étude dudit notaire, rue Sœurs de Hasques, n° 281, où le plan et les titres de propriétés sont déposés. 421

BOURSES.

PARIS, LE 15 MAI

FONDS PUBLICS.	JOUR PRÉCÉDENT.	COURS DU JOUR
Cinq pour cent, comptant...	107 90	107 95
» fin courant...	000 00	000 00
Trois pour cent, comptant...	82 00	81 95
» fin courant...	00 00	00 00
Naples. Cert. Falc., comp...	102 70	102 80
» fin courant...	000 00	00 00
Esp. Dte. ac. 5 ^e J. 1 ^{er} nov. comp.	46 1/8	46 0/0
» fin cour.	00 0/0	00 0/0
Dte. diff. sans int. compt...	46 1/8	46 1/4
Dte. pass. sans int. compt.	14 1/4	14 1/2
Emp. des cort. J. de mai 1834.	00 0/0	00 0/0
» fin cour.	00 0/0	00 0/0
Emp. royal. J. de juill. 1834.	00 0/0	00 0/0
» fin cour.	00 0/0	00 0/0
Rente 3 p. c. J. d'avril 1834.	00 0/0	00 0/0
» fin cour.	00 0/0	00 0/0
Rente perp. J. de juill. 1834.	00 0/0	00 0/0
» fin courant.	00 0/0	00 0/0
Coupons cortés.	00 0/0	00 0/0
Rome. Rs. 5 p. c. compt.	102 1/2	102 1/2
» fin courant.	000 0/0	000 0/0
Belgique. Empr. 1834, compt.	103 0/0	103 0/0
» fin cour.	000 0/0	103 0/0
Banque de Belgique.	118 3/4	118 3/4

AMSTERDAM, LE 14 MAI.

Deute active.	102 3/8	Rente française.	00 0/0
» différée.	0 00/00	Métalliques.	000 0/0
Billet de chance.	25 1/8	Russie, H. et C.	105 1/8
Syndic. d'amort.	98 1/8	Esp. rente perp.	08 0/0
» 3 1/2.	82 1/4	Naples falconnet.	00 0/0
Soc. de comm.	148 1/2	Bresiliens.	87 5/8

LONDRES, LE 13 MAI.

3 ^e p. consolidés.	92 1/8	Escompte.	00 0/0
Bel. em. 1832 C. D.	102 0/0	Différées.	00 0/0
Holl. Dette active.	00 0/0	Passives.	00 0/0
Id. 5 p. c.	000 0/0	Russie.	000 0/0
Portugais, 5 p. c.	86 1/4	Bresil. Empr. 1834.	00 0/0
Id. 3 p. c.	54 3/4	Mexicains, 5 p. c.	00 0/0
Espagne. Cortés.	45 3/4	Colomb.	00 0/0

ANVERS, LE 15 MAI.

CHANGES.

	COURTS JOURS.	DEUX MOIS.	TROIS MOIS.
Amsterdam.	7/8 1/2 p. A		
Rotterdam.	7/8 1/2 p. A		
Paris p ^r fr. 100.	1/8 p. A	1/4 p. A	1/4 p. A
Londres p ^r Estr.	12 0/5	11 97 1/2	00 0/0
Han. p ^r 40 HB.	35 1/8	34 7/8	34 13/16 P
Bruxelles.	1/4 1/2 p. P		
Gand.			

FONDS PUBLICS.

FONDS.	INT.	COURS.	FONDS.	INT.	COURS.
VILLE D'ANVERS.			» fl. 500		145 1/2
Dette active.	5	105 0/0	BRESIL.	5	87 0/0
» différ.	44	1/8 p. A	E. à L. 1824		
BELGIQUE.			» ESPAGNE.	5	
Emp. 4 1/2 p. c.	5	102	B. Guebh.	5	
A. B. 1835.			Emp. 1834		46 7/8 à 3/4
Act. de la B.			Dette diff.		
HOLLANDE.			Cortés à P.		
Dette act.	4 1/2	97 3/4	» à L.		
Rte. remb.	2 1/2	97 3/4	» à L.		
AVRICH.			» à L.		
Métalliq.	5	104	Cert. Falc.	5	95 0/0
Lots fl. 100.		256	ÉTAT-ROM.		
» fl. 250.		429	levée 1832.	5	102 0/0
» fl. 500.		686	à An. 1834.	5	104 3/4
POLOGNE.					
Lots fl. 300.		115 1/4			

Notre bourse de ce jour a été sans variation. Ardois 46 3/4 argent 7/8 cours. Ardois à un mois 48 1/2 cours.

Petite rue de la Bourse, 2 1/2 heures.

Point de variation.

BRUXELLES, LE 16 MAI.

Emp. R., fin cour.	401 3/4	Synd. d'amort.	00
» p ^r à 1 mois	000 0/0	Lost. r. av. cour.	97 1/2
Dette active.	55 1/4	» inscrip.	103 3/4
Empr. de 1832.	98 3/4	Métalliques.	95 1/4
Act. Société Gén.	805 0/0	Naples.	102 1/4
So. de Com. de cy	129 0/0	Rome.	102 1/4
Ban. de Belgique	118 3/4	Bresil. Rotsch.	86 3/4
So. du c. de S-O	106 1/2	Emp. Ard. 1835.	46 3/4
S. Hauts-Four.	117 1/4	Emp. Guebh.	00 0/0
Wasme-Hornu.	100 0/0	P. à Ans.	00 0/0
Banq. fonc.	99 0/0	Fin cour.	00 0/0
S. du Cha. Flenu.	108 0/0	D. différée.	16 3/4
Selesin.	100 0/0	Id. 1835.	00 0/0
Société nationale.	118 5/8	Cortés à Paris.	00 0/0
Gal.-Rus. ad. Br.	00 0/0	» à Londres.	00 0/0
Léyand de Flenu.	100	Coup. Cortés.	00 0/0
Charb. d'Ougrée.	106 0/0	CHANGES.	
Sais-Longchamps	103 0/0	Amsterdam.	00 p.
Fourn. des Vennes	103 0/0	Londres ct.	0 0/0
St.-Léonard.	100 0/0	» 2 mois.	
Dette active. Hol.	56 1/4	Paris.	

VIENNE, LE 7 MAI.

Métalliques, 104 0/0. — Actions de la banque, 1370 0/0.

MARCHÉ.

Liège, le 16 mai. — Froment, l'hectolitre, 15 1/2. Seigle, 12 2/4.

H. LIGNAC, Imp. du Jour, rue du Pot-d'Or, n° 622, à Liège.